

**Bien vieillir : une analyse du nombre grandissant
de Canadiens en faillite âgés de 55 ans ou plus**

Projet de recherche financé par le Bureau du surintendant des faillites

Le 31 mars 2006

Industry Canada
Library - Queen

SEP 25 2014

Industrie Canada
Bibliothèque - Queen

Chercheuses

Angela Redish, professeure et directrice du département de science économique d'UBC
Janis Sarra, professeure agrégée et doyenne associée de la faculté de droit d'UBC
Margaret Schabas, professeure et directrice du département de philosophie d'UBC

I. Introduction

Le nombre de Canadiens de 55 ans ou plus en faillite n'a cessé de croître au cours des cinq dernières années. Il s'agit d'un phénomène troublant, car on présume que les gens sont plus susceptibles d'avoir une sécurité et une liberté sur le plan financier vers la fin de leur vie, alors qu'ils acquièrent des habitudes de prudence. Notre étude a pour objet d'expliquer le phénomène, plus précisément de déterminer les causes de l'augmentation du nombre de faillites, à la fois au niveau régional et national, parmi les Canadiens de ce groupe d'âge. Nous avons effectué une analyse préliminaire des données recueillies par le Bureau du surintendant des faillites (BSF) à l'égard des faillis qui avaient déposé leur bilan entre 2003 et 2005, après quoi nous avons réalisé une analyse qualitative portant sur les particuliers qui avaient déclaré faillite au cours de cette période. Nous avons examiné l'augmentation du nombre de faillites chez les personnes de 55 ans ou plus d'un point de vue juridique, financier, social et philosophique, ce qui nous a permis de mener une recherche multidisciplinaire avec des collaborateurs de la faculté de droit, du département de science économique et du département de philosophie de l'Université de Colombie-Britannique. Le but était d'évaluer les possibilités et les limites du modèle du nouveau départ pour les débiteurs d'un certain âge.

Si l'un des buts de la politique publique est vraiment de permettre à nos citoyens de « bien vieillir » en bénéficiant d'une sécurité sociale et financière, il faut cerner les facteurs qui nuisent à sa réalisation et formuler des recommandations stratégiques visant à faire en sorte que nos

instruments sociaux et économiques s'attaquent aux causes profondes des faillites de consommateurs.

II. Objectifs de la recherche

Le grand objectif de l'étude était d'explorer les enjeux propres aux consommateurs en faillite de 55 ans ou plus, en particulier pour déterminer les causes de la faillite à l'échelle régionale et nationale. Nous nous sommes attachés à vérifier s'il y avait des différences entre les sexes en ce qui a trait à la faillite dans ce groupe d'âge. Un autre objectif était d'effectuer une analyse qualitative portant sur les consommateurs faillis de 55 ans ou plus pour vérifier au moyen d'interviews en personne ou par téléphone l'information sur leur expérience concernant le régime de faillite.

Un autre objectif, qui fera l'objet d'une étude théorique d'ici la fin de l'année, consistait à déterminer si le régime en place permet de s'attaquer au surendettement des citoyens d'un certain âge en effectuant une analyse comparative avec les tendances similaires aux États-Unis. Le but est de réaliser une analyse utile aux administrateurs et aux législateurs du domaine de l'insolvabilité pour établir une meilleure assise en vue de la révision de la législation régissant les faillites de consommateurs dans le cadre de la réforme de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI)* prévue au Parlement en 2006.

Plusieurs questions ont été posées dès le début de l'étude. Grâce aux données connues, les chercheuses ont été en mesure de répondre à certaines d'entre elles. En revanche, la situation actuelle en matière de collecte de données au Canada n'a pas permis de répondre à d'autres questions. Ces questions sont abordées dans les recommandations présentées à la fin du présent rapport, qui préconisent une recherche plus approfondie et la collecte de données supplémentaires.

1. Comment la faillite de consommateur est-elle utilisée comme instrument de redressement financier par la population canadienne d'un certain âge? S'agit-il du mécanisme approprié pour remédier au surendettement des gens qui s'approchent de la fin de la période pendant laquelle ils auront touché un revenu?
2. Quelles sont les principales causes de la faillite chez les débiteurs consommateurs de 55 ans ou plus par cohortes de 5 ans, entre 55 et 74 ans, et pour le groupe de 75 ans ou plus?

3. Et, en sous-question, est-ce que le surendettement est attribuable à l'insuffisance de l'épargne-retraite ou au manque de filets de sécurité sociale? Le cas échéant, est-ce que les personnes qui ne travaillent plus sont contraintes de faire une utilisation abusive du crédit à la consommation ou d'autres facilités de crédit pour répondre à leurs besoins de base?

4. Le BSF signale qu'il existe des écarts considérables entre les régions en ce qui a trait à l'augmentation du nombre de faillites de consommateurs. Est-ce que le nombre de faillis de 55 ans ou plus augmente au même rythme que la population en générale? Dans le cas contraire, quels sont les éléments qui contribuent à un taux d'augmentation supérieur ou inférieur?

III. Contexte de l'étude

On a observé une montée en flèche du nombre de débiteurs consommateurs aux prises avec des difficultés financières. Au Canada, le nombre de faillites de consommateurs est passé de 6 271 en 1973 à 84 638 en 2005¹. Le nombre total de cas d'insolvabilité, qui comprend à la fois les propositions et les faillites, s'est établi à 111 807 en 2005². Par ailleurs, en 2004, l'âge moyen des débiteurs qui avaient amorcé une procédures de faillite en 2004 était plus élevé que l'âge moyen de la population canadienne, soit 42,5 ans comparativement à 38,3³.

En 1980, le taux d'insolvabilité se chiffrait à 1,1 p.1 000 Canadiens. Il a quadruplé pour atteindre 4,0 p. 1 000 en 2004⁴, comparativement à 1,1 p.1 000 au Royaume-Uni, 1,8 p.1 000 en Australie et 7,0 p.1 000 aux États-Unis⁵. Si le Canada s'en tire mieux que son voisin du Sud, son taux d'insolvabilité est beaucoup plus élevé que celui du Royaume-Uni et de l'Australie.

Les spécialistes attribuent l'augmentation de l'endettement des consommateurs à la croissance rapide de la disponibilité des cartes de crédit et des facilités de crédit offertes par les fabricants

¹ Bureau du surintendant des faillites, <http://osb-bsf.gc.ca>, consulté en mars 2006.

² L'augmentation en 2005 était de 0,3 p. 100 par rapport à 2004. D'après le BSF, le faible taux d'augmentation enregistré au cours de la dernière année serait attribuable aux taux d'intérêt peu élevés et à la bonne performance au chapitre de la création d'emploi; *ibid.*

³ Bureau du surintendant des faillites, *Un survol des statistiques sur l'insolvabilité au Canada*, (Ottawa, Industrie Canada, 2006), p. 3.

⁴ *Ibid.*, p. 21.

⁵ *Ibid.*

de biens de consommation⁶. On peut aussi soutenir que la réduction des effectifs de l'administration publique, l'échec de nombreuses grandes entreprises et la délocalisation d'emplois vers des pays de transition ont également eu des répercussions sur la sécurité financière des Canadiens. Un grand nombre de nos citoyens qui s'approchent de la retraite travaillaient dans le secteur des ressources naturelles ou celui de l'automobile. Or, on a observé dans ces deux secteurs une fluctuation de l'activité économique et une diminution fréquente des emplois de longue durée. Contrairement à la situation observée aux États-Unis, où les faillites de consommateurs ont fait l'objet de nombreuses analyses empiriques, il n'y a pas encore eu au Canada d'études suffisantes des causes profondes de ce type de faillites. De même, peu d'efforts ont été déployés pour réformer la politique publique ou la collecte d'information en vue de renverser la tendance récente.

Le nombre de dossiers d'administration sommaire de faillites, où la valeur nette de l'actif est inférieure à 10 000 \$, a monté en flèche. Quatre-vingt-seize pour cent des faillites administrées par le BSF en 2002 étaient des dossiers d'administration sommaire. À peu près 85 p. 100 des consommateurs faillis n'ont aucun revenu excédentaire par rapport au seuil de faible revenu établi par Statistique Canada, qui donnerait lieu à des versements aux créanciers pendant une période déterminée. Selon une hypothèse de travail posée pour la présente étude, ce pourcentage serait beaucoup plus élevé dans le cas des gens de plus de 65 ans. On manque de données empiriques sur les causes de ce niveau de difficultés financières.

De plus, l'exemption de biens dans les faillites de consommateurs varie grandement au Canada, car ce sont les provinces qui réglementent cet aspect. Les exemptions visent à permettre de répondre aux besoins de base et à empêcher dans une certaine mesure que les vêtements et les meubles, les appareils et instruments médicaux, la valeur nette d'un véhicule automobile et les outils requis pour pratiquer un métier soient inclus dans l'actif et liquidés pour régler les réclamations des créanciers. Certaines provinces ne prévoient aucune exemption pour la valeur nette de la résidence du débiteur, tandis que d'autres imposent une limite sans guère adapter les exemptions à l'augmentation du coût de la vie. Étant donné que les personnes de 65 ans ou plus sont moins susceptibles d'avoir besoin d'une exemption à l'égard des outils requis pour pratiquer un métier, mais qu'ils peuvent avoir une plus grande valeur nette dans leur résidence comme sécurité financière, il est possible que le mécanisme d'exemptions actuel ne permette pas de répondre adéquatement aux besoins particuliers des consommateurs d'un certain âge. De

⁶ Karen Gross, *Failure and Forgiveness; Rebalancing the Bankruptcy System* (Yale University Press, 1997); Teresa Sullivan, Deborah Thorne et Elizabeth Warren, « Young, Old, and In-Between: Who Files for Bankruptcy? » (2001) 9 *Norton Bankruptcy Law Advisor*; Teresa Sullivan, Elizabeth Warren et Jay Lawrence Westbrook, *The Fragile Middle Class: Americans in Debt* (2000); Daniel Skoler, « The Elderly and Bankruptcy Relief: Problems, Protections, and Realities » (1989) 6 *Bankruptcy Development Journal*, p. 121.

surcroît, il y a de fortes chances que les problèmes auxquels se heurtent les gens de 55 à 64 ans soient très différents par rapport à ceux de leurs aînés. C'est pourquoi l'étude s'est penchée sur les consommateurs faillis de différents groupes d'âge – de 55 à 59 ans; de 60 à 64 ans; de 65 à 69 ans; de 70 à 74 ans; et de 75 ans ou plus – pour présenter fidèlement la situation se rapportant à chaque groupe.

Le Comité sénatorial a fait remarquer que le régime de faillite est de moins en moins adapté aux débiteurs à revenu et à actif peu élevés, tout en reconnaissant qu'il faut recueillir davantage de données empiriques concernant les effets précis du régime sur cette catégorie de débiteurs. La présente étude marque le début de recherches sur les débiteurs consommateurs de 55 ans ou plus, mais de vastes travaux supplémentaires s'imposent pour tracer un portrait adéquat.

La recherche visait également à recommander au BSF des mesures à prendre pour améliorer la collecte de données, alors qu'il accroît le dépôt des documents et l'administration des statistiques par voie électronique. On trouvera des recommandations à cet égard tout au long du présent rapport.

IV. Méthode

Compte tenu des fonds limités à notre disposition, nous avons concentré nos efforts sur les statistiques se rapportant aux débiteurs consommateurs de 55 ans ou plus pour les deux dernières années, en faisant un renvoi à des périodes comparatives dans les cas où l'information était connue. À l'heure actuelle, la base de données électronique du BSF regroupe environ 60 000 dossiers de faillites de consommateurs. Il s'agissait d'extraire et d'analyser l'information se rapportant à ceux de 55 ans ou plus. Le BSF a des données sur 7 997 consommateurs faillis de ce groupe d'âge qui ont déclaré faillite entre 2003 et 2005.

Étape 1 : Analyse de 1 000 dossiers représentatifs

Dans le cadre de la première partie de l'étude, nous avons déterminé les champs visés par la recherche pour extraire l'information des fichiers électroniques en collaboration avec le personnel et les économistes du BSF. Nous avons ensuite analysé un échantillon de 1 000 dossiers pour déterminer les causes de la faillite. À l'heure actuelle, les données électroniques posent un problème, car il n'y a pas de champ distinct pour saisir l'information sur la cause de la faillite. Par conséquent, il faut extraire ces données manuellement, pour ensuite les évaluer sous l'angle de la principale cause de la faillite

(autodéclaration) et les entrer dans une base de données Excel. Cette tâche s'est avérée très fastidieuse. Nous avons élaboré une méthode pour analyser les données et coder les variables de façon uniforme, afin de pouvoir établir des comparaisons entre les cohortes d'âge et les régions.

Nous recommandons que le BSF envisage sérieusement de réviser ses formulaires pour commencer à saisir la cause de la faillite dans des champs distincts. Cet outil de collecte de données devrait permettre aux faillis d'indiquer les causes principale et secondaire dans les cas où il y en a plusieurs. Cette façon de procéder permettrait d'effectuer une recherche empirique sur les causes de la faillite dans l'ensemble de la population, y compris pour tous les faillis de 55 ans ou plus.

L'analyse de ces données se trouvait limitée dans les cas où les faillis avaient indiqué plus d'une cause, par exemple, une perte d'emploi combinée à un crédit excessif. Pour les besoins de la présente étude, nous avons pris en compte la principale cause déclarée. Toutefois, il est important de signaler que dans bien des cas plusieurs facteurs contribuent en synergie aux difficultés financières et que ces éléments ne sont pas pris en compte dans les statistiques globales.

Étape 2 : Base de données complète

Nous avons analysé l'ensemble complet de données des 7 797 dossiers de faillite ouverts entre 2003 et 2006 en extrayant les données et en les analysant selon la cohorte d'âge, la région, l'occupation, le type de dettes et leur valeur, le niveau de revenu et le sexe⁷. Nous avons ainsi pu effectuer une analyse globale des données saisies dans des champs distincts, comme nous en faisons état aux parties V à VII du présent rapport. L'ensemble de données était relativement complet, mais des champs étaient vierges dans certains dossiers. Comme la collecte de certaines données par le BSF est relativement récente, il y a lieu de croire que les données devraient être plus complètes à l'avenir.

Nous recommandons au BSF de modifier la configuration de son système de dépôt électronique de façon à ce que les syndicats ne puissent envoyer les formulaires si certains champs ne sont pas remplis, ce qui lui permettrait de recueillir les données les plus importantes.

⁷ Les données ont été générées par le BSF le 27 février 2006.

Étape 3 : Analyse qualitative

Ce volet de notre étude visait à concevoir et à réaliser une analyse qualitative en interviewant des consommateurs de 55 ans ou plus ayant récemment déclaré faillite dans le but d'améliorer les données brutes. Cette analyse a été effectuée en conformité avec la législation régissant la protection des renseignements personnels et a reçu l'approbation du comité d'éthique de l'université. Compte tenu de la cohorte d'âge, nous nous attendions à recueillir par interview téléphonique la plupart des renseignements. Mais, dans la grande région de Vancouver, nous avons offert de faire les interviews en personne aux gens qui le souhaitaient.

Le volet qualitatif de notre étude posait de grands défis et nous avons eu de la difficulté à recueillir les données empiriques. L'objectif de départ était de 100 participants. Les questions ont été élaborées avec l'aide de cinq syndic, qui ont fait état de leurs expériences récentes avec les consommateurs faillis de 55 ans ou plus. Les 15 questions posées dans le cadre du sondage sont présentées ci-après.

Il a fallu sept mois pour obtenir l'approbation du comité d'éthique de l'Université de Colombie-Britannique. Nous avons dû apporter trois modifications à la demande, car le comité d'éthique s'inquiétait de la vulnérabilité du groupe visé par le sondage. Lorsque l'approbation a été obtenue, les conditions étaient très précises et limitées. L'équipe de recherche n'avait pas le droit de relancer les faillis par téléphone après l'envoi de la lettre initiale et du formulaire de consentement, à moins qu'ils n'aient renvoyé le formulaire de consentement par la poste. Comme les possibilités de participation sont beaucoup plus élevées lorsque l'on combine une lettre et un contact personnel, cette interdiction a grandement limité le nombre de participants au sondage. Le comité d'éthique a refusé d'approuver une lettre d'accompagnement du BSF, alléguant que le failli pourrait se sentir pressé de collaborer en raison de la participation du BSF. Nous estimions au contraire qu'une lettre aurait aidé à rassurer les faillis d'un certain âge quant à l'importance et à la légitimité du sondage. Le comité a aussi refusé que les syndic, qui travaillent auprès des faillis en partie pour aplanir leurs difficultés financières, n'abordent des participants éventuels⁸.

⁸ Les syndic jouent plusieurs rôles au sein du régime de faillite canadien. Entre autres, ils assurent la réalisation des actifs pour le bénéfice des créanciers; aident le débiteur à déposer son bilan; font office de syndic de propositions; et conseillent les faillis.

Le comité d'éthique a par ailleurs exigé que la lettre définissant l'objet et les buts de l'étude précise que le sondage engendrerait un stress chez les participants. Nous posons l'hypothèse que cette précision pourrait bien avoir eu une incidence sur le nombre de personnes qui ont accepté de participer au sondage. Nous nous permettons également de signaler que l'intervieweur (un étudiant diplômé dûment formé) ne pouvait s'écarter des 15 questions approuvées, même dans les cas où une question de suivi aurait pu être justifiée. Nous ne mettons pas en doute l'importance de l'uniformité dans le cadre du sondage, mais nous estimons que la procédure proprement dite pourrait avoir mis au jour des éléments supplémentaires si l'on avait pu poser davantage de questions.

En outre, le comité d'éthique a imposé une norme très rigoureuse en matière de confidentialité et de protection des renseignements personnels, ce qui nous semble approprié compte tenu de la vulnérabilité de la population visée.

Après avoir obtenu l'approbation du comité d'éthique, nous avons posté une lettre aux 400 faillis figurant sur une liste aléatoire par région générée par le BSF. La lettre était accompagnée des questions qui seraient posées, d'une lettre d'accompagnement présentant le projet et indiquant le nom et les coordonnées de la personne chargée du sondage, du formulaire de consentement et d'une enveloppe de retour affranchie. L'étude exigeait que la lettre d'accompagnement précise les coordonnées de la personne à joindre au service de l'éthique pour porter plainte concernant le sondage.

Sur les 400 lettres postées, 81 ont été renvoyées avec la mention « démenagé ». Il s'agit d'une proportion très élevée pour une population d'un certain âge. Cet état de choses fait peut-être écho à une incertitude financière qui perdure, mais nous n'avons aucune donnée probante à cet égard. Huit lettres ont été renvoyées par un membre de la famille du failli précisant que ce dernier était décédé. Tout compte fait, seulement 16 faillis ont accepté de participer au sondage et la taille de l'échantillon ne permet donc pas de tirer des conclusions fermes. Toutefois, le sondage modeste a donné lieu à des observations qui concordent avec les résultats obtenus pour l'échantillon de 1 000 faillis fourni par le BSF, à la fois en ce qui a trait à la principale cause de la faillite et aux éléments à l'origine de la récente augmentation du nombre de faillites.

Même s'il n'est pas statistiquement significatif, le sondage qualitatif a permis de préciser le contexte des données présentées par voie électronique et c'est pourquoi il est pris en compte. On devrait également déterminer s'il y a lieu de réaliser une analyse qualitative

supplémentaire en demandant la participation d'un plus grand nombre de personnes pour obtenir un échantillon statistiquement significatif.

Questions du sondage

1. Quelle est la principale raison à l'origine de votre faillite?
2. Utilisez-vous votre carte de crédit pour payer vos factures de services publics?
3. Utilisez-vous votre carte de crédit pour payer l'épicerie?
4. Utilisez-vous votre carte de crédit pour aider des membres de votre famille?
5. Avez-vous cautionné un emprunt contracté par un membre de votre famille?
6. Dans l'affirmative, s'agissait-il d'un prêt commercial? D'un prêt automobile? D'un prêt hypothécaire?
7. Est-ce que vos difficultés financières sont attribuables à des problèmes familiaux? (Par exemple, une perte de revenu pour un enfant ou la mort de votre conjoint?)
8. Est-ce que vous avez déclaré faillite en raison de coûts de santé?
9. Est-ce que des activités sociales ont empiré votre situation financière?
10. Avez-vous eu de la difficulté à parler de votre faillite avec vos parents et amis?
11. Est-ce qu'il vous aurait été utile d'avoir quelqu'un à qui parler de vos finances avant de déclarer faillite?
12. Est-ce que vous aviez accès à votre épargne-retraite avant de déclarer faillite?
13. Si la faillite découle en partie d'une perte d'emploi, avez-vous été en mesure de trouver un nouvel emploi?
14. Combien de temps s'est écoulé depuis votre faillite? Votre situation financière s'est-elle améliorée?
15. Pouvez-vous nous communiquer d'autres renseignements qui nous aideraient à comprendre pourquoi le nombre de faillis de 55 ans ou plus va en augmentant?

V. La faillite de consommateur en tant qu'instrument de redressement financier

Il ressort de l'étude que 63 p. 100 des faillis de 55 ans ou plus avaient moins de 65 ans, ce qui indique qu'il s'agit d'une période à risque élevé de difficultés financières. Nous n'avons pas accès à la cause de la faillite pour l'ensemble des faillis. Dans l'échantillon de 1 000 faillis, 16 p. 100 des répondants de ce groupe d'âge ont déclaré que la perte de leur emploi était la principale cause de leur faillite. La plupart de ces faillis n'ont pas fait état d'un nouvel emploi générant un revenu excédentaire au sens de la *LFI*.

Sur les 7 797 faillis de 55 ans ou plus, 28 p. 100 avaient entre 65 et 74 ans, tandis que 8 p. 100 avaient 75 ans ou plus. Ces 8 p. 100 représentent 624 personnes, soit un nombre relativement élevé pour ce groupe d'âge.

D'après notre analyse des données, les Canadiens d'un certain âge ont de plus en plus recours à la faillite de consommateur comme instrument de redressement financier. Comme les chiffres ci-après l'illustreront plus en détail, la dette sur carte de crédit était très élevée pour tous les groupes d'âge. Plus de 85 p. 100 des faillis de 55 ans ou plus avaient ce type de dette, dont la valeur médiane se situait entre 13 338 \$ et 15 610 \$. Il semble que les gens ont eu recours à la faillite pour éteindre ces lourdes dettes dépassant leur capacité de payer et pour sortir de la spirale des taux d'intérêt élevés.

Aux États-Unis, des spécialistes de la faillite ont étudié la question de la dette sur carte de crédit. Selon Elizabeth Warren, la marge bénéficiaire des émetteurs de cartes a monté en flèche depuis le début des années 80 et ces sociétés ont tendance au cours des périodes très rentables à accorder des cartes de crédit aux emprunteurs marginaux et à ceux qui sont déjà lourdement endettés. En effet, elles augmentent leurs bénéfices grâce aux intérêts versés par ces emprunteurs, même si cette mesure a aussi pour effet d'accroître le taux de défaut⁹. Elizabeth Warren cite une étude de l'économiste Lawrence Ausubel, qui a observé une corrélation extrêmement forte entre les défauts sur carte de crédit et les faillites aux États-Unis¹⁰. Selon une autre étude américaine, la dette sur carte de crédit des personnes âgées endettées (plus de 65 ans) a augmenté de 89 p. 100 entre 1992 et 2001 – 73,7 p. 100 des personnes âgées avaient une dette sur carte de crédit en 2001¹¹.

⁹ Elizabeth Warren, *The Bankruptcy Crisis* (1998) 73 *Independent Law Journal* 1079, p. 1083.

¹⁰ *Ibid.*, citant Lawrence M. Ausubel, « Credit Card Defaults, Credit Card Profits and Bankruptcy » (1997) 71 *American Banker Law Journal* 249, p. 250.

¹¹ Heather McGhee et Tamara Draut, *Retiring in the Red*, document d'information (New York, Demos, 2003).

On ne peut comparer ces statistiques directement avec les chiffres canadiens, mais elles indiquent que la dette sur carte de crédit est en progression parmi les gens d'un certain âge et qu'il y a probablement une corrélation entre ce type de dette et les difficultés financières des gens de 55 ans ou plus. Compte tenu du taux d'intérêt élevé sur les cartes de crédit, les débiteurs d'un certain âge qui ne disposent pas d'une source de revenu pour couvrir les intérêts sont plus susceptibles d'être en défaut de paiement sur leur carte de crédit. La faillite devient un moyen d'aplanir les difficultés financières et de bénéficier d'un « nouveau départ » en éteignant la dette sur carte de crédit.

D'après les données du BSF, 15,3 p. 100 des consommateurs en faillite au Canada étaient âgés de 55 ans ou plus en 2003, comparativement à 6,9 p. 100 en 1993. Leur proportion a plus que doublé en dix ans. À une époque où on s'attend à ce que les particuliers aient accumulé assez d'actifs pour se rendre à l'âge de la retraite, cette augmentation du taux de faillite parmi la population vieillissante du Canada a de quoi inquiéter. La nature même de la faillite donne à penser qu'il ne leur reste guère d'actifs, des actifs limités pour répondre aux besoins de base qui sont insaisissables par les créanciers. Contrairement aux jeunes débiteurs consommateurs qui peuvent avoir recours aux dispositions de la faillite pour se décharger de leurs obligations et bénéficier d'un « nouveau départ » en ce qui a trait à la capacité de revenu, aux antécédents en matière de crédit et à la qualité de vie, les consommateurs d'un certain âge, en particulier ceux qui ont 65 ans ou plus, ont moins de chances de se remettre de la faillite tant sur la plan financier que social. Tout indique que le vieillissement de la population et les changements aux filets de sécurité sociale et le soutien de la famille ont contribué à cette tendance, mais les données disponibles ne nous ont pas permis de tirer cette conclusion de façon catégorique.

A. Taux de faillite selon la région

On observe des écarts considérables entre les régions en ce qui a trait à l'augmentation du nombre de faillites de consommateurs. Dans notre étude, nous avons voulu vérifier si la proportion de faillis de 55 ans ou plus était la même que dans la population en général.

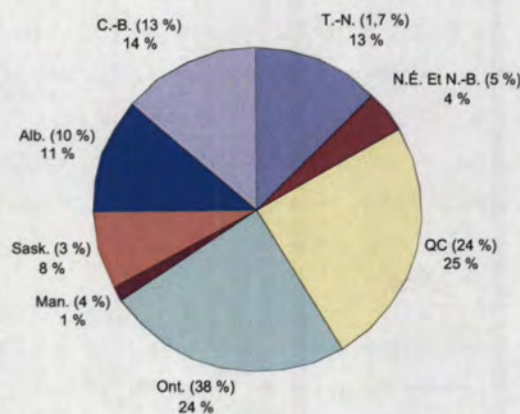
Le graphique 1 illustre pour chaque province le pourcentage de faillites en comparaison du pourcentage de la population en général. Le taux de faillite varie d'une province à l'autre. Ainsi, les faillis sont proportionnellement plus nombreux à Terre-Neuve et en Saskatchewan que dans la population en général. Terre-Neuve compte seulement 1,7 p. 100 de la population canadienne et 1,6 p. 100 des Canadiens âgés de 55 ans ou plus, mais 9,5 p. 100 des faillis du pays. Dans ce groupe d'âge, la Saskatchewan a seulement 3 p. 100 de la population canadienne, mais 6 p. 100 des faillis canadiens. Les Ontariens d'un certain âge sont moins susceptibles de déclarer faillite – l'Ontario compte 38 p. 100 de la population de 55 ans ou plus et 24 p. 100 des faillis de ce

groupe d'âge. De même, on trouve au Manitoba plus de 4 p. 100 de la population canadienne de 55 ans ou plus, mais seulement 1 p. 100 des faillis de ce groupe d'âge.

En revanche, en Colombie-Britannique, en Alberta, au Québec, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, le pourcentage de faillis de 55 ans ou plus était à moins de 1 point de pourcentage près de la proportion de la population de 65 ans ou plus. On n'a donc observé aucun écart régional dans deux provinces de l'Atlantique. Par contre, le taux de faillite enregistré à Terre-Neuve parmi les individus d'un certain âge est nettement supérieur à celui observé dans les autres provinces de l'Atlantique et dans l'ensemble du pays. Les chiffres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont particulièrement intéressants, car ils contredisent la perception générale selon laquelle les provinces de l'Atlantique dans leur ensemble sont défavorisées sur le plan économique, le manque d'emplois étant une caractéristique clé de l'économie.

Graphique 1

Pourcentage de faillites selon la province (en pourcentage de la population)



B. Sources des dettes

Les données recueillies ont également permis d'obtenir de l'information sur les sources des dettes. Les dettes sur carte de crédit et les dettes hypothécaires représentent les principales causes des pressions financières. Plus de 85 p. 100 des faillis avaient une dette sur carte de crédit, dont la valeur médiane se situait entre 13 338 \$ pour les faillis de 55 à 59 ans et 15 610 \$ pour ceux de 75 ans ou plus.

Le tableau 1, Sources des dettes, montre que le pourcentage de faillis ayant une dette sur carte de crédit augmente avec l'âge et que le montant de cette dette augmente aussi, même si les individus les plus âgés sont moins nombreux à avoir un revenu d'emploi pour l'acquitter. Les syndics qui ont aidé à formuler les questions pour l'étude ont fait observer que la plupart des individus qui avaient eu une dette sur carte de crédit et l'avaient réglée pendant qu'ils étaient sur le marché du travail n'adaptent pas leur niveau de vie ou leurs pratiques financières au moment de la retraite et constatent alors qu'ils sont incapables de rembourser la dette sur leur carte de crédit.

Le tableau 1 indique aussi que 17 p. 100 des faillis avaient une dette hypothécaire, dont la valeur médiane allait de 48 140 \$ à 66 452 \$. Ces chiffres incitent à se demander si les faillis refinançaient leur maison pour assurer leur survie financière, mais les données connues ne nous ont pas permis de répondre à cette question. Il serait important de recueillir ce renseignement dans le cadre d'une étude empirique à venir.

Seulement 3 p. 100 des faillis avaient des dettes envers des particuliers. Le pourcentage de faillis et le montant dû diminuaient de façon constante avec l'âge. Seulement 2 p. 100 des individus de 75 ans ou plus devaient de l'argent à des particuliers, mais 90 p. 100 avaient une dette sur carte de crédit.

Dans l'ensemble, 32 p. 100 des faillis de 55 ans ou plus avaient des dettes envers des sociétés de crédit, d'une valeur médiane de 8 500 \$. La valeur médiane ne variait guère d'un groupe d'âge à l'autre, sauf dans le cas des gens de 75 ans ou plus; 42 p. 100 avaient contracté des dettes auprès des banques, dont la valeur médiane allait de 11 627 \$ pour le groupe de 55 à 59 ans et à 7 700 \$ pour celui de 70 à 74 ans. Toutefois, cette valeur passait à 9 569 \$ pour le groupe de plus de 75 ans.

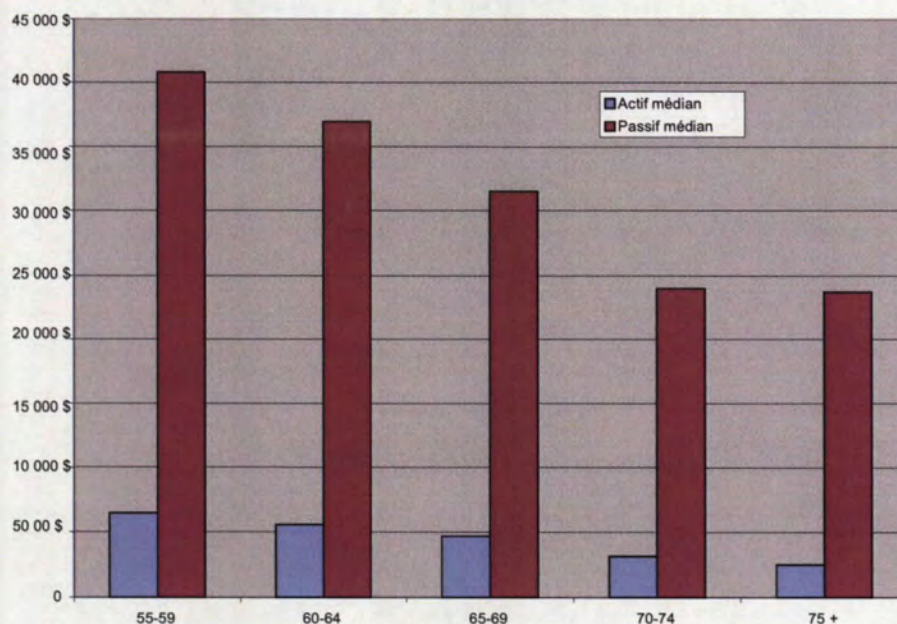
Tableau 1
Sources des dettes

	Carte de crédit	Hypothèque	Banque	Société de crédit	Particuliers
55-59	85 % 13 338 \$	21 % 66 452 \$	47 % 11 627 \$	36 % 9 987 \$	4 % 9 500 \$
60-64	86 % 14 362 \$	20 % 56 000 \$	43 % 10 333 \$	33 % 8 950 \$	3 % 5 000 \$
56-69	87 % 13 952 \$	16 % 48 140 \$	41 % 9 848 \$	35 % 8 000 \$	3 % 4 250 \$
70-74	87 % 13 958 \$	11 % 65 441 \$	35 % 7 700 \$	32 % 8 000 \$	2 % 6 950 \$
75 ou +	90 % 15 610 \$	8 % 53 000 \$	30 % 9 569 \$	23 % 5 244 \$	2 % 4 465 \$

Le ratio actif/passif est un autre élément qui indique que la faillite est utilisée comme instrument de redressement financier. Le graphique 2 montre que ce ratio était très élevé. Le niveau médian de l'actif diminuait systématiquement, allant de 40 796 \$ pour le groupe de 55 à 59 ans à 23 739 \$ pour celui de 75 ans ou plus. De même, la valeur médiane de l'actif chutait systématiquement, mais de 6 463 \$ à 2 501 \$.

Graphique 2

Actif et passif



C. Sexe et état matrimonial

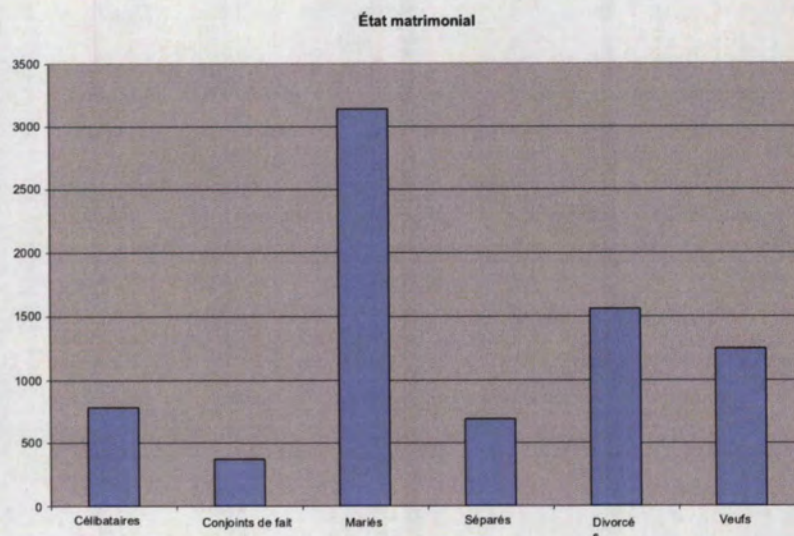
Parmi les 55 ans ou plus, on comptait 55 p. 100 d'hommes et 45 p. 100 de femmes. L'une des hypothèses de travail était qu'un nombre accru de femmes d'un certain âge déclaraient faillite en raison d'un soutien du revenu inadéquat au cours des années antérieures, mais ces données sont similaires à la répartition des faillites selon le sexe pour tous les groupes d'âge en 2004 (55,5 p. 100 d'hommes et 44,5 p. 100 de femmes)¹². En outre, comparativement aux chiffres se rapportant à la population en général, les femmes âgées de 55 ans ou plus étaient moins nombreuses à déclarer faillite. En effet, elles forment 50,5 p. 100 de la population canadienne mais seulement 45 p. 100 des faillis de 55 ans ou plus¹³.

La grande majorité des faillis de 55 ans ou plus étaient mariés. Les graphiques 3 et 4 montrent que plus de 3 000 faillis de ce groupe d'âge étaient mariés au moment de la faillite, comparativement à 40 p. 100 de tous les gens de 55 ans ou plus. Par ailleurs, 5 p. 100 vivaient en union de fait, plus de 15 p. 100 étaient veufs et 20 p. 100 étaient divorcés.

¹² Bureau du surintendant des faillites, *Un survol des statistiques sur l'insolvabilité au Canada*, (Ottawa, Industrie Canada, 2006), p. 3.

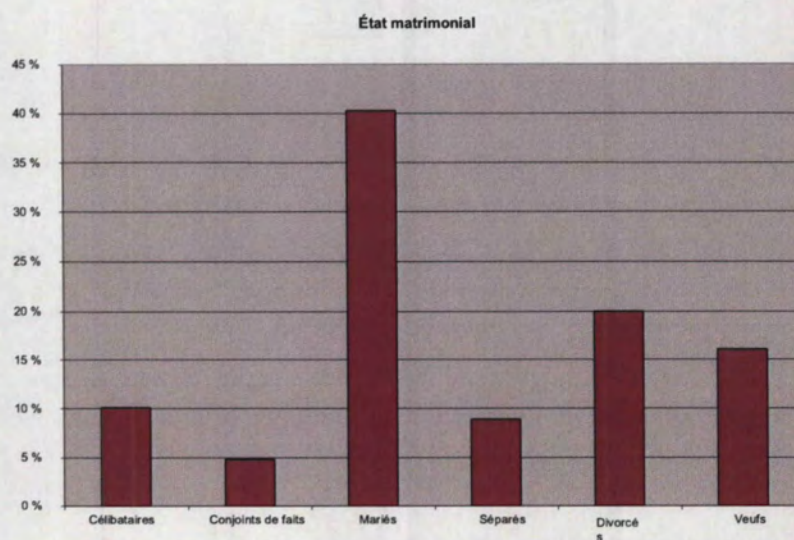
Graphique 3

État matrimonial – Nombre



Graphique 4

État matrimonial – Pourcentage



¹³ Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, cité dans *ibid.*, p. 3.

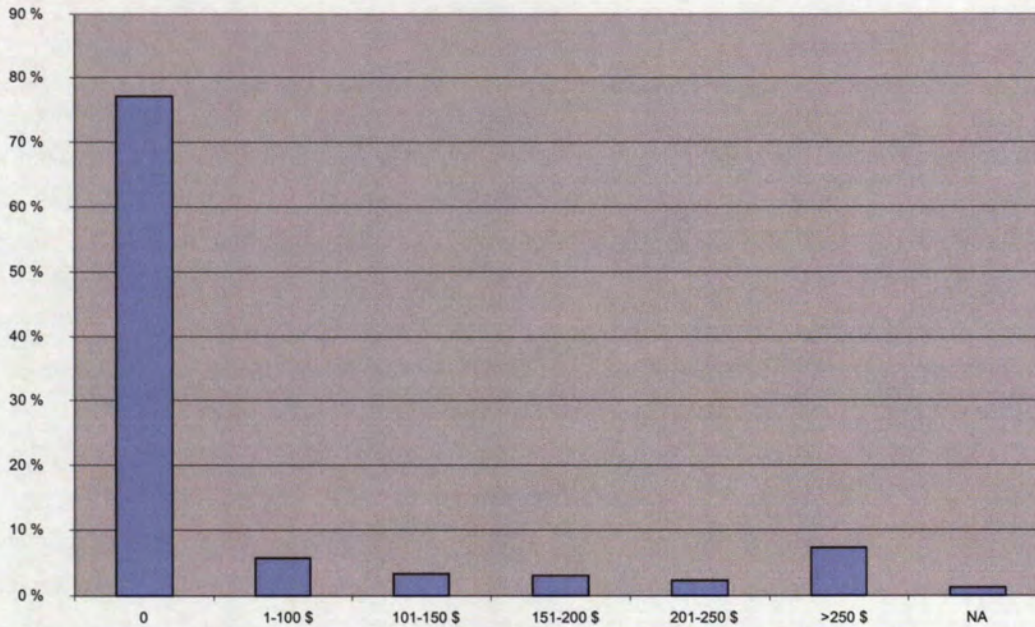
D. Paiements pour revenus excédentaires

Comme le montre le graphique 5, près de 80 p. 100 des faillis de 55 ans ou plus ne disposaient pas de ressources suffisantes pour être tenus de verser des paiements pour revenus excédentaires. Comme prévu à l'origine, ce chiffre concorde avec les données nationales pour tous les groupes d'âge. Le taux est intéressant, car la possibilité de revenu d'un certain nombre de ces faillis serait limitée selon leur âge ou leur état de santé. La proportion de faillis qui faisaient ou qui font des paiements pour revenus excédentaires varie pour les différentes fourchettes, mais elle n'atteint jamais 10 p. 100 du groupe à l'étude.

Graphique 5

Paiements pour revenus excédentaires

Paiements mensuels



VI. Échantillon de 1 000 faillis de 55 ans ou plus

Comme nous l'avons souligné dans l'introduction, la base de données électronique actuelle du BSF ne comporte pas de champs distincts pour les causes de la faillite. C'est pourquoi les données de la présente étude sont tirées de 1 000 dossiers de faillis de 55 ans ou plus, choisis de façon aléatoire dans toutes les régions. Il a fallu extraire cette information manuellement à partir des dossiers. Nous avons par la suite mis au point une méthode pour normaliser les causes mentionnées et entrer les données. On a observé un assez bon degré d'uniformité dans la façon dont les gens indiquaient les causes de la faillite. Toutefois, il est important de signaler que la personne qui déclare la cause de la faillite en remplissant le formulaire peut être influencée par les conseils du syndic sur la manière d'indiquer les causes. Cette façon de procéder peut contribuer à une certaine uniformité, mais elle entraîne également un risque d'inexactitude, car il n'existe aucune définition normalisée en ce qui a trait à la déclaration des causes. Nous recommandons au BSF de fournir une liste plus normalisée des causes de faillite, qui pourraient être saisies dans des champs électroniques distincts au moment de la faillite.

A. Sources de dettes

Le tableau 2 établit une comparaison entre certaines sources de dettes pour l'échantillon de 1 000 faillis. Il indique le passif total et la dette sur carte de crédit pour cet échantillon en précisant la moyenne, le minimum, le maximum ainsi que les 25^e et 75^e centiles. On considère la médiane comme la valeur qui représente le plus fidèlement le passif. Fait à noter, un failli du groupe de 70 à 74 ans avait une dette de plus de 41 millions de dollars, ce qui fait grimper à 333 510 \$ la dette moyenne dans ce groupe, où la dette médiane était de 28 061 \$. En utilisant la médiane, nous avons pu tracer un portrait réaliste de la corrélation entre le passif total et le groupe d'âge.

Comme le montre le tableau 2, le passif médian diminue de façon constante d'un groupe d'âge à l'autre, mais la dette médiane des faillis de 70 à 74 ans et de ceux ayant 75 ans ou plus demeure respectivement à 28 061 \$ et 24 942 \$. La dette sur carte de crédit occupe donc une place très importante chez les faillis d'un certain âge. Alors que le passif total diminue à mesure que les gens prennent de l'âge, la dette sur carte de crédit augmente, atteignant une valeur médiane de 18 713 \$ pour le groupe de 75 ans ou plus, soit plus des trois quarts de leur dette au moment de la faillite. En revanche, ce type de dette constitue seulement un tiers environ du passif total dans le cas des faillis de 55 à 59 ans.

Il ressort de ces données que la dette sur carte de crédit augmente lorsque les gens se sont acquittés de leurs autres engagements financiers fixes comme les prêts bancaires ou l'hypothèque. Compte tenu que la dette sur carte de crédit ne nécessite pas de garanties, ni d'actifs, ni de revenu garanti comme les banques et les autres prêteurs l'exigent pour les prêts plus traditionnels, les débiteurs peuvent facilement contracter une dette sur carte de crédit à cet âge, ce qui risque de créer un incitatif néfaste. La dette sur carte de crédit devient proportionnellement plus élevée à mesure que les individus prennent de l'âge.

Tableau 2
Comparaison du passif total avec la dette sur carte de crédit

Passif total						
Groupe d'âge	Moyenne	Minimum	25 ^e centile	Médiane	75 ^e centile	Maximum
55-59	112 128 \$	3 108 \$	21 596 \$	38 191 \$	88 722 \$	6 615 700 \$
60-64	67 624 \$	2 506 \$	18 333 \$	36 848 \$	70 14 \$	1 617 863 \$
65-69	51 995 \$	5 299 \$	16 751 \$	31 325 \$	57 698 \$	470 977 \$
70-74	333 510 \$	4 881 \$	15 391 \$	28 061 \$	47 972 \$	41 272 776 \$
75 ou +	35 108 \$	5 030 \$	14 796 \$	24 942 \$	44 281 \$	180 023 \$
Dette sur carte de crédit						
Groupe d'âge	Moyenne	Minimum	25 ^e centile	Médiane	75 ^e centile	Maximum
55-59	19 733 \$	100 \$	6 492 \$	12 398 \$	23 174 \$	206 221 \$
60-64	19 462 \$	333 \$	6 681 \$	13 569 \$	24 170 \$	149 851 \$
65-69	18 716 \$	270 \$	7 336 \$	13 384 \$	23 314 \$	124 835 \$
70-74	17 908 \$	472 \$	7 391 \$	13 929 \$	23 370 \$	133 938 \$
75 ou +	22 713 \$	367 \$	9 631 \$	18 713 \$ \$	27 457 \$	91 838 \$

En comparant ces valeurs de passif total avec les emprunts privés, on observe la même tendance. Alors que la dette globale diminue à mesure que les gens prennent de l'âge, les montants dus à des particuliers vont en augmentant. Les tableaux 2 et 3 montrent uniquement les gens qui ont une dette sur carte de crédit (85 p. 100) ou un emprunt privé (3 p. 100).

Tableau 3
Comparaison du passif total avec les emprunts privés

Passif total						
Groupe d'âge	Moyenne	Minimum	25 ^e centile	Médiane	75 ^e centile	Maximum
55-59	112 128 \$	3 108 \$	21 596 \$	38 191 \$	88 722 \$	6 615 700 \$
60-64	67 624 \$	2 50 \$ 6	18 333 \$	36 848 \$	70 143 \$	1 617 863 \$
65-69	51 995 \$	5 299 \$	16 751 \$	31 325 \$	57 698 \$	470 977 \$
70-74	333 510 \$	4 881 \$	15 391 \$	28 061 \$	47 972 \$	41 272 776 \$
75 ou +	35 108 \$	5 030 \$	14 796 \$	24 942 \$	44 281 \$	180 023 \$
Emprunts privés						
Groupe d'âge	Moyenne	Minimum	25 ^e centile	Médiane	75 ^e centile	Maximum
55-59	19 382 \$	765 \$	1 800 \$	8 300 \$	24 000 \$	105 000 \$
60-64	8 945 \$	1 \$	3 000 \$	7 500 \$	10 000 \$	30 000 \$
65-69	13 421 \$	1 400 \$	2 000 \$	2 500 \$	8 206 \$	53 000 \$
70-74	44 318 \$	4 500 \$	4 500 \$	19 500 \$	108 953 \$	108 953 \$
75 ou +	10 490 \$	6 479 \$	6 479 \$	10 490 \$	14 500 \$	14 500 \$

B. Causes de la faillite

Le graphique 6 illustre la répartition des causes de faillite pour l'échantillon de 1 000 faillis. Dans l'ensemble, 29 p. 100 des faillis de 55 ans ou plus ont fait état d'un crédit excessif comme principale cause de la faillite.

Quinze pour cent ont invoqué des problèmes médicaux, mais les données n'indiquaient pas clairement si la faillite était attribuable aux coûts de santé non couverts par l'assurance maladie, à la perte de revenu découlant des problèmes médicaux ou à une combinaison de ces deux facteurs.

D'après Elizabeth Warren et Melissa Jacoby, qui ont examiné la situation aux États-Unis, lorsque des problèmes médicaux sont mentionnés comme étant à l'origine d'une faillite de consommateur, il s'agit habituellement d'une combinaison de causes, particulièrement les coûts de santé directs et une perte de revenu liée aux problèmes médicaux ou aux responsabilités en matière de soins à donner en raison de problèmes médicaux¹⁴. Parmi les dossiers examinés dans le cadre de la présente étude, plusieurs personnes ayant déclaré que les problèmes

¹⁴ Melissa Jacoby et Elizabeth Warren, *Beyond Hospital Misbehavior: An Expanded Account of the Financial Consequences of Illness or Injury* (document de travail, 2005). Plus de 80 p. 100 des personnes ayant fait état de problèmes médicaux avaient également mentionné qu'une perte de revenu avait contribué à leur faillite dans une grande ou une certaine mesure.

médicaux constituait la principale cause de la faillite ont également mentionné une perte de revenu d'emploi. Tout indique qu'il y aurait donc un certain lien entre les deux.

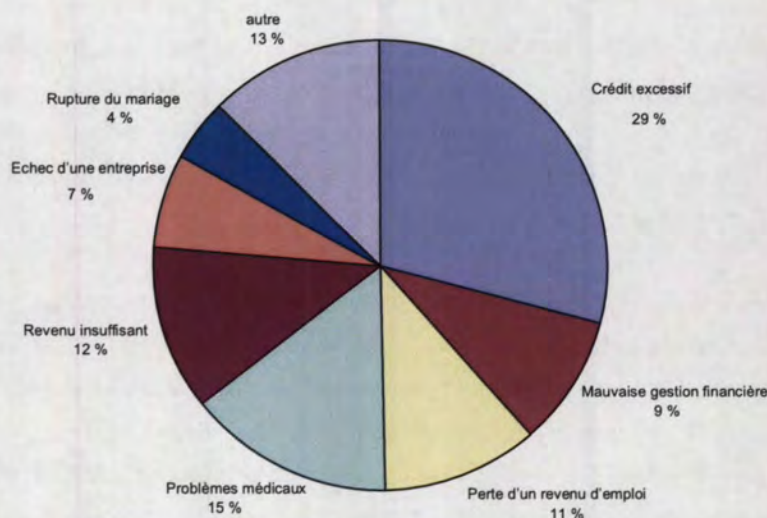
Douze pour cent des répondants ont affirmé qu'un revenu insuffisant était la principale cause de leur faillite, tandis que 11 p. 100 ont mentionné une perte de revenu d'emploi; 9 p. 100, une mauvaise gestion financière; et 4 p. 100, la rupture d'un mariage. La catégorie « autre » du graphique 6, qui regroupe 13 p. 100 des répondants, représente des causes variées : la fraude, moins de 1 p. 100; le coût d'un déménagement, 0,5 p. 100; les jeux de hasard, 2,44 p. 100; des prestations de retraite inadéquates, 2 p. 100; des impôts impayés, 3,6 p. 100; le soutien financier d'un enfant, 1,6 p. 100; et différentes autres causes, 1 p. 100.

Sept pour cent des répondants ont associé leur faillite principalement à l'échec d'une entreprise. Ce nombre pourrait être faible, compte tenu de la définition retenue par le BSF pour les notions de faillite de consommateur et de faillite commerciale dans ses statistiques. L'expression « faillite de consommateur » s'applique aux individus ayant des dettes à la consommation qui représentent plus de 50 p. 100 de leur passif. L'expression « faillite commerciale » inclut non seulement les entreprises constituées en société, mais aussi les particuliers ayant des dettes liées à l'exploitation d'une entreprise qui représentent plus de 50 p. 100 de leur passif¹⁵. Par conséquent, la faillite du propriétaire d'une entreprise individuelle ou d'une personne dont l'entreprise a connu l'échec, entraînant ainsi des difficultés financières personnelles et commerciales, est comptabilisée comme une faillite commerciale si les créances commerciales représentent 50 p. 100 ou plus de ses dettes. On peut donc s'attendre à ce qu'un certain nombre d'individus dont l'entreprise a connu l'échec soient compris dans ces statistiques. Le BSF signale qu'il y avait 7 075 propriétaires d'entreprises individuelles parmi les 9 856 cas d'insolvabilité commerciale en 2004¹⁶.

¹⁵ Bureau du surintendant des faillites, *Un survol des statistiques sur l'insolvabilité au Canada*, (Ottawa, Industrie Canada, 2006), p. 1.

¹⁶ BSF, *L'insolvabilité au Canada en 2004*, <http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inbsf-osb.nsf/fr/br01476f.html>

Graphique 6
Principales causes de faillite déclarées



Le tableau 4 analyse les causes de faillite selon le groupe d'âge pour l'échantillon de 1 000 faillis. Plusieurs statistiques sont significatives. Le crédit excessif, facteur qui entre en jeu dans tous les groupes d'âge, est particulièrement important chez les faillis les plus âgés. Il s'agit systématiquement de la principale cause mentionnée : c'est le cas pour 26,5 p. 100 des répondants de 55 à 64 ans, comparativement à près de 36 p. 100 de ceux de 70 à 74 ans et presque 40 p. 100 de ceux de 75 ans ou plus.

La perte d'un revenu d'emploi est une cause très importante dans le groupe de 55 à 59 ans, où près de 16 p. 100 des répondants ont déclaré qu'il s'agit de la principale cause de leur faillite. La proportion tombe à 11,73 et 10,70 p. 100 respectivement pour les répondants de 60 à 64 ans et ceux de 65 à 69 ans, mais elle demeure étonnamment élevée compte tenu que l'on considèrerait auparavant 65 ans comme l'âge habituel de la retraite. Bien que le pourcentage chute à 8,39 p. 100 dans le groupe de 70 à 74 ans, il demeure relativement élevé, d'autant plus que l'on s'attend à ce qu'une perte d'emploi à cet âge ne menace pas la santé financière d'une personne.

Comme nous l'avons déjà signalé, les problèmes médicaux occupent une place importante en tant que principale cause de faillite. Il est à noter que l'importance de ce facteur est à son

maximum pour le groupe le plus jeune et qu'elle diminue systématiquement à mesure que les gens prennent de l'âge. Il s'agit de la principale cause de faillite pour 15,59 p. 100 des répondants de 55 à 59 ans et 15,96 p. 100 de ceux de 60 à 64 ans, mais pour seulement 10,78 p. 100 des répondants de 75 ans ou plus. Selon une des explications, les personnes âgées ont davantage accès à une assurance médicaments, à des soins de santé et à des soins à domicile, mais le fardeau financier associé à ces coûts pèse plus directement sur les gens de 55 à 64 ans.

Une autre statistique importante qui figure au tableau 4 est le pourcentage élevé de faillis de 55 à 64 ans faisant état de l'échec d'une entreprise comme principale cause de leur faillite. Comme nous l'avons déjà signalé, il y a eu selon les statistiques du BSF 9 856 cas d'insolvabilité commerciale au Canada en 2004, soit 2 781 entreprises constituées en société et 7 075 propriétaires d'entreprises individuelles¹⁷. Il pourrait bien y avoir une réaction en chaîne, car un certain nombre d'individus déclarent une faillite personnelle après l'échec de leur entreprise ou de celle de leur employeur. De plus, même si un particulier déclare une faillite commerciale, son époux ou conjoint de fait pourrait aussi faire faillite au cours de la même période par suite de l'échec de l'entreprise et des difficultés financières en découlant pour la famille. Il serait utile à l'avenir que le BSF puisse faire le recoupement entre l'échec d'une entreprise et les faillites de consommateurs en demandant aux faillis d'indiquer le nom de l'entreprise et la date et de préciser s'ils étaient un employé de l'entreprise, son principal propriétaire, un directeur ou un cadre.

La mauvaise gestion financière a été citée comme principale cause de faillite par 6,24 p. 100 des faillis de 55 à 59 ans; la proportion varie entre 9 et 11,5 p. 100 pour tous les autres groupes d'âge. Il est difficile de tirer des conclusions à partir de cette statistique, mais elle indique peut-être que, à tout le moins dans un certain nombre de cas, les conseils sur la gestion financière sont utiles.

Enfin, le tableau 4 montre que la rupture d'un mariage est une importante cause de faillite dans les catégories les plus jeunes; la proportion de répondants pour qui il s'agit de la principale cause de leur faillite s'établit à 5,79 p. 100 pour le groupe de 55 à 59 ans et à 5,19 p. 100 pour celui de 60 à 64 ans.

¹⁷BSF, *L'insolvabilité au Canada en 2004*, <http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inbsf-osb.nsf/fr/br01476f.html>

Tableau 4
Principales causes de faillite déclarées selon l'âge

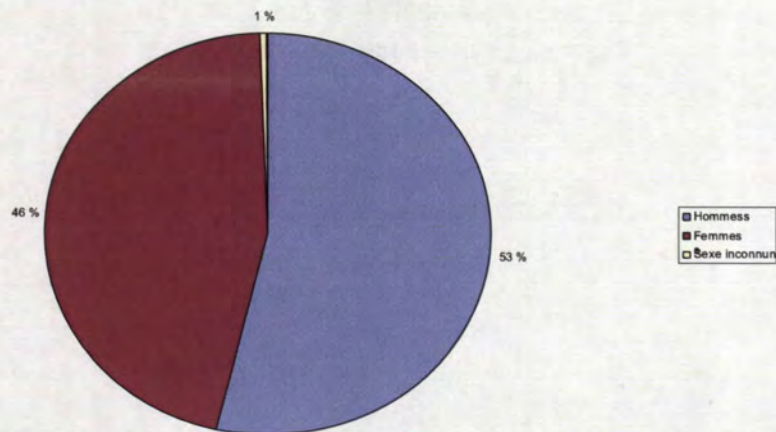
	55-59	60-64	65-69	70-74	75 ou +	Tous
Crédit excessif	26,50 %	25,77 %	27,68 %	35,66 %	37,75 %	29,21 %
Mauvaise gestion financière	6,24 %	9,23 %	11,49 %	11,19 %	10,29 %	9,39 %
Perte d'un revenu d'emploi	15,81 %	11,73 %	10,70 %	8,39 %	4,90 %	11,24 %
Problèmes médicaux	15,59 %	15,96 %	16,45 %	11,19 %	10,78 %	14,66 %
Revenu insuffisant	10,24 %	11,35 %	13,05 %	11,19 %	15,20 %	11,83 %
Coûts d'un déménagement	0,45 %	0,96 %	0,26 %	0,35 %	0,49 %	0,54 %
Échec d'une entreprise	7,35 %	8,65 %	6,53 %	4,90 %	3,43 %	6,73 %
Jeux de hasard	2,23 %	2,50 %	2,87 %	2,10 %	2,45 %	2,44 %
Prestations de retraite insuffisantes	1,11 %	1,35 %	1,31 %	3,85 %	1,96 %	1,74 %
Rupture d'un mariage	5,79 %	5,19 %	3,39 %	1,75 %	4,41 %	4,34 %
Impôts impayés	3,12 %	3,27 %	3,13 %	5,24 %	3,92 %	3,58 %
Soutien financier d'un enfant	1,56 %	1,73 %	1,31 %	1,40 %	2,45 %	1,63 %
Fraude	1,11 %	0,38 %	0,52 %	1,40 %	1,47 %	0,87 %
Autre	2,90 %	1,92 %	1,31 %	1,40 %	0,49 %	1,79 %

C. Causes de faillite selon le sexe

La répartition selon le sexe dans l'échantillon de 1 000 faillis était à peu près la même que dans la population entière de faillis de 55 ans ou plus : 53 p. 100 étaient des hommes, 46 p. 100 des femmes et presque 1 p. 100 de sexe inconnu. Comme nous l'avons déjà signalé, 55 p. 100 des faillis de l'échantillon étaient des hommes.

Graphique 7

Répartition des faillis selon le sexe



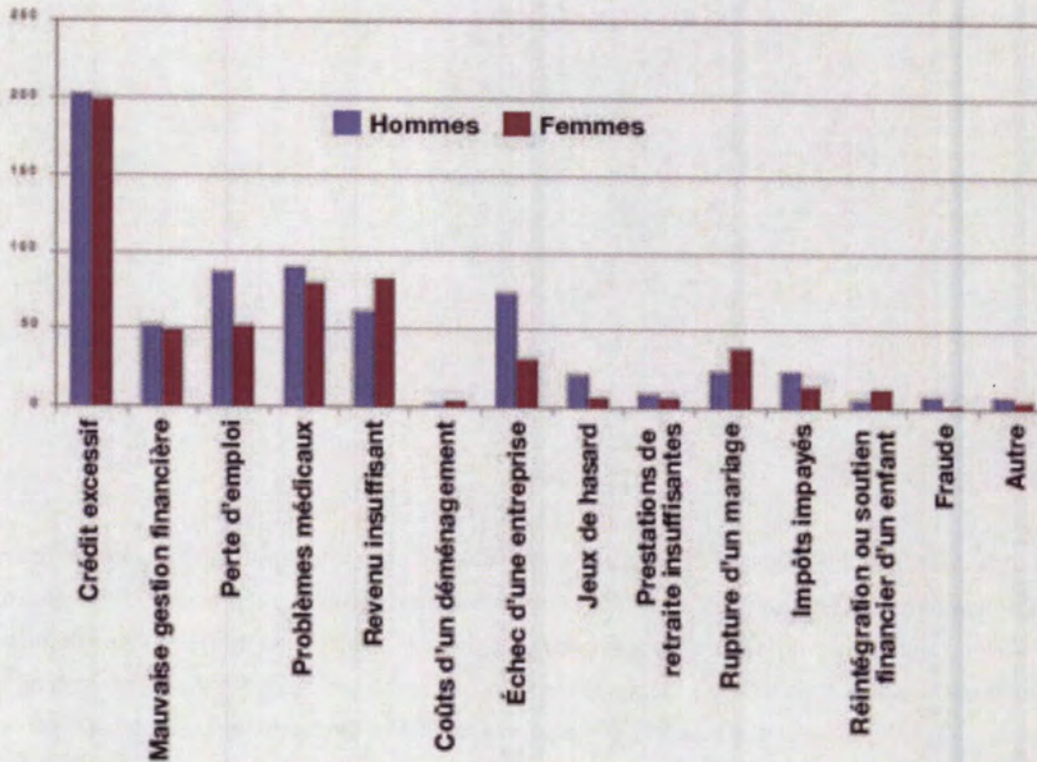
Pour ce qui est de la répartition selon le sexe, la principale cause de faillite était un crédit excessif pour les femmes et les hommes, soit 34 et 31 p. 100 respectivement pour les 1 000 cas étudiés. Le revenu insuffisant a été mentionné comme principale cause par 14 p. 100 des femmes, comparativement à 9 p. 100 des hommes. Comme le revenu moyen des femmes représente encore 60 p. 100 de celui des hommes de la population active canadienne, cette statistique n'est pas particulièrement étonnante.

La perte d'un revenu d'emploi a été invoquée comme principale cause par 9 p. 100 des femmes, comparativement à 13 p. 100 des hommes. Il s'agit d'une valeur importante dans les deux cas compte tenu du groupe d'âge. Par ailleurs, les femmes sont moins nombreuses que les hommes à citer la perte d'un emploi comme principale cause de leur faillite, mais elles sont beaucoup plus vulnérables à la faillite, même avec un revenu d'emploi, car un revenu inférieur à la moyenne incite à faire appel à la faillite pour bénéficier d'un nouveau départ.

Les hommes ont été beaucoup plus nombreux que les femmes à mentionner l'échec d'une entreprise. Cette cause a été invoquée comme principale cause par 5 p. 100 des femmes, comparativement à plus du double pour les hommes, soit 11 p. 100.

La répartition entre les sexes est similaire en ce qui a trait à la mauvaise gestion financière (8 p. 100 pour les deux) et aux problèmes médicaux (14 et 13 p. 100). La rupture d'un mariage était une cause plus fréquente pour les femmes que pour les hommes.

Graphique 8
Causes de faillite déclarées selon le sexe



D. Causes de la faillite selon la région

Le tableau 5, qui indique les causes de la faillite selon la région, montre des écarts importants d'une région à l'autre.

Tableau 5

Répartition des causes de faillite selon la province ou la région

Causes selon la province ou la région	Atlantique	Québec	Ontario	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Tous
Crédit excessif	47 %	29 %	28 %	40 %	29 %	31 %	27 %	32 %
Mauvaise gestion financière	6 %	9 %	8 %	5 %	14 %	9 %	5 %	8 %
Perte d'un revenu d'emploi	9 %	8 %	13 %	5 %	13 %	12 %	15 %	11 %
Problèmes médicaux	6 %	15 %	14 %	30 %	7 %	18 %	16 %	13 %
Revenu insuffisant	16 %	17 %	11 %	5 %	4 %	7 %	6 %	11 %
Coût d'un déménagement	1 %	0 %	0 %	0 %	2 %	1 %	1 %	1 %
Échec d'une entreprise	7 %	6 %	10 %	0 %	12 %	7 %	12 %	8 %
Jeux de hasard	1 %	3 %	3 %	0 %	5 %	2 %	1 %	2 %
Prestations de retraite insuffisantes	1 %	1 %	3 %	0 %	1 %	0 %	2 %	1 %
Rupture d'un mariage	3 %	5 %	5 %	5 %	4 %	5 %	7 %	5 %
Impôts impayés	1 %	3 %	3 %	5 %	4 %	3 %	5 %	3 %
Soutien financier d'un enfant	0 %	1 %	1 %	0 %	4 %	3 %	2 %	2 %
Fraude	1 %	1 %	1 %	0 %	1 %	1 %	0 %	1 %
Autre	1 %	2 %	0 %	5 %	0 %	1 %	1 %	1 %

À l'échelle nationale, les principales causes de faillite sont un crédit excessif (32 p. 100), des problèmes médicaux (13 p. 100), un revenu insuffisant (11 p. 100), une perte de revenu (11 p. 100) et l'échec d'une entreprise (8 p. 100).

Comparons les chiffres nationaux avec les principales causes de faillite selon la région, qui sont énumérées ci-après. Le crédit excessif arrive en tête de liste dans toutes les régions, mais il s'agit d'une cause particulièrement importante dans l'Atlantique (47 p. 100). Les problèmes médicaux arrivent au deuxième rang dans toutes les régions sauf au Québec et dans l'Atlantique, où le revenu insuffisant occupe ce rang.

Quatre principales causes de la faillite selon la région

Colombie-Britannique

- 27 p. 100 – crédit excessif
- 16 p. 100 – problèmes médicaux
- 15 p. 100 – perte d'un revenu d'emploi
- 12 p. 100 – échec d'une entreprise

Prairies

- 31 p. 100 – crédit excessif
- 15 p. 100 – problèmes médicaux
- 12 p. 100 – perte d'un revenu d'emploi
- 11 p. 100 – mauvaise gestion financière

Ontario

- 28 p. 100 – crédit excessif
- 14 p. 100 – problèmes médicaux
- 13 p. 100 – perte d'un revenu d'emploi
- 11 p. 100 – revenu insuffisant

Québec

- 29 p. 100 – crédit excessif
- 17 p. 100 – revenu insuffisant
- 15 p. 100 – problèmes médicaux
- 9 p. 100 – mauvaise gestion financière

Atlantique

- 47 p. 100 – crédit excessif
- 16 p. 100 – revenu insuffisant
- 9 p. 100 – perte d'un revenu d'emploi
- 7 p. 100 – échec d'une entreprise

VII. Analyse qualitative

Comme nous l'avons signalé dans l'analyse des difficultés inhérentes à la méthode employée pour mener un sondage auprès d'une population vulnérable, nous avons pu interviewer seulement 16 personnes parmi les 400 que nous avons contactées. L'échantillon n'a donc pas permis de recueillir de données ayant une valeur sur le plan empirique. Les 16 personnes interviewées étaient réparties dans différentes provinces : Ontario (4), Colombie-Britannique (3), Québec (2), Terre-Neuve (4), Alberta (1), Manitoba (1) et Saskatchewan (1). Au Québec, les deux interviews ont été faites en français.

Bien que nous n'ayons pu recueillir aucune information statistiquement significative en raison de la nature des réponses, il est utile de présenter les points saillants, car ils précisent le contexte des données. À l'avenir il serait utile de déterminer si l'on pourrait recueillir ces données par l'intermédiaire des syndicats ou du personnel du BSF lorsque la procédure de faillite est encore en cours.

Un crédit excessif, des problèmes médicaux et un revenu insuffisant étaient les principales causes de faillite, ce qui concorde avec les données recueillies pour l'échantillon de 1 000 faillis. Plus de la moitié des personnes interviewées avaient utilisé leur carte de crédit sur une base régulière pour payer des factures de services publics. Cette donnée n'est pas statistiquement significative, mais il s'agit d'une information importante qui peut aider à expliquer pourquoi la dette sur carte de crédit est si élevée chez les gens d'un certain âge. De même, 37,5 p. 100 des répondants avaient payé leur épicerie au moyen d'une carte de crédit plusieurs fois par mois au cours de l'année précédente. Il semblerait que la dette sur carte de crédit, à tout le moins dans ce petit échantillon, joue à plusieurs égards un rôle qu'elle n'avait pas traditionnellement pour les générations précédentes et que les gens paient un taux d'intérêt extraordinairement élevé pour des biens et des services qui pourraient être considérés comme des nécessités de la vie.

Trente et un pour cent des répondants avaient utilisé leur carte de crédit au cours des deux années précédentes pour aider des membres de leur famille. Cette information concorde avec celle recueillie auprès des syndicats, mais elle n'est pas ressortie de notre analyse des données. Vingt cinq pour cent avaient cautionné un emprunt pour un membre de leur famille au cours des deux années précédant la faillite; il s'agissait d'un emprunt hypothécaire dans 50 p. 100 des cas et d'un emprunt commercial dans les autres. Tous ceux qui avaient cautionné un emprunt pour un membre de leur famille l'avaient fait pour un enfant et plus des deux tiers ont mentionné l'échec d'une entreprise.

Trente et un pour cent ont fait état de problèmes familiaux à l'origine des difficultés financières. Quatre répondants ont mentionné que leurs enfants avaient perdu leur emploi et réintégré le domicile familial, tandis qu'un n'a donné aucune précision. Dix neuf pour cent ont signalé que les coûts de santé avaient contribué à leurs difficultés financières, mais seulement 12,5 p. 100 ont déclaré qu'il s'agissait de la principale cause de faillite.

Sur les 31 p. 100 de répondants qui ont signalé que leur faillite était en partie attribuable à une perte d'emploi, plus des trois quarts n'ont pas été en mesure de trouver un nouvel emploi. Lorsqu'on leur a demandé si des activités sociales avaient empiré leur situation financière, 31 p. 100 ont signalé que les chaînes de téléachat, les visites au casino, les billets de loterie et le poker en ligne avaient eu une incidence. On peut en déduire qu'il faudrait étudier plus en profondeur le rôle des activités sociales dans la faillite. L'une des hypothèses de travail de l'étude était que les jeux de hasard allaient en augmentant chez les faillis d'un certain âge, mais seulement 2,44 p. 100 des répondants de l'échantillon de 1 000 faillis ont déclaré qu'il s'agissait de la principale cause de leur faillite.

Soixante-quinze pour cent des répondants ont mentionné que la faillite leur avait apporté un répit, mais leur situation financière ne s'était guère améliorée dans plus de 56 p. 100 des cas. Cet aspect est préoccupant si l'on songe au principe du nouveau départ pour les personnes d'un certain âge.

Toutes les personnes visées par le sondage ont affirmé avoir eu de la difficulté à faire part de leur faillite à leurs parents et amis. Certaines ont beaucoup parlé de leur sentiment de honte, de crainte et d'humiliation, particulièrement pour ce qui était de l'annoncer à leurs enfants. Vingt-cinq pour cent ont mentionné qu'il leur aurait été utile d'avoir quelqu'un à qui parler de leurs finances avant la faillite.

VIII. Conclusion et recherche ultérieure

On peut présumer que les gens acquièrent bien avant l'âge de 55 ans les mauvaises habitudes en matière de dépenses et de gestion budgétaire et que si la planification financière à un âge plus jeune a un effet quelconque, elle aiderait à réduire le risque de difficultés à l'approche ou au moment de la retraite. L'augmentation du taux de faillite nécessite une explication. Il est possible que les nouvelles tentations y soient pour quelque chose; les canaux de téléachat ou les jeux de hasard, ou encore l'imprudence des enfants qui sollicitent l'aide financière de leurs parents sont à la base de deux de nos hypothèses de travail. Or, la présente étude préliminaire n'a fait ressortir aucun de ces éléments. Seulement 2,44 p. 100 des répondants ont mentionné les jeux de hasard comme principale cause de leur faillite, mais l'incidence semble beaucoup plus élevée d'après les déclarations des syndicats. Il est possible que les jeux de hasard soient mal vus si bien que les gens ont de la difficulté à déclarer que c'est la cause de leur faillite. Seulement 2 p. 100 ont cité la réintégration du domicile familial par un enfant ou le soutien financier d'un enfant comme principale cause de leur faillite. Mais cette fois encore un échantillon limité de syndicats ont indiqué avoir observé une progression de cette tendance.

Une question de l'étude visait à explorer le pourcentage de consommateurs faillis lésés parce que leur régime enregistré d'épargne-retraite n'était pas protégé contre la saisie au profit des créanciers, par comparaison avec ceux dont le régime de retraite agréé bénéficie d'une exemption. À l'heure actuelle, en vertu de la *LFI*, les prestations des régimes de retraite agréés et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) rattachés à une police d'assurance-vie sont généralement insaisissables. Toutefois, les REER détenus auprès des banques et des sociétés de courtage ou ceux qui sont autogérés peuvent être saisis. Étant donné que les régimes de

retraite à prestations déterminées cèdent la place à des régimes à cotisations déterminées au Canada et que l'on encourage les employés à investir dans un REER autogéré, notre politique sur la faillite et les politiques sur les régimes de retraite ne sont peut-être pas en harmonie pour ce qui est de la protection des débiteurs d'un certain âge.

Le Comité sénatorial a reconnu ce problème et recommandé d'exempter les REER de la saisie, tout en reconnaissant que le montant à répartir entre les créanciers s'en trouverait réduit. Cet état de choses a été reconnu en partie dans le chapitre 47 modifiant la *LFI*, qui n'est pas encore en vigueur. Malheureusement, l'étude n'a pas permis de faire la lumière sur la question de la combinaison actuelle des régimes de retraite agréés et des REER, qui sont traités différemment dans les faillites de consommateurs. Cette situation est en partie attribuable au mode de collecte des données. Le BSF souhaitera peut-être envisager de distinguer différents types d'épargne-retraite pour documenter cette information à l'avenir.

Par ailleurs, l'étude n'a pas permis de déterminer clairement si les dispositions actuelles exemptant de la saisie des biens de tous les faillis reflètent de façon adéquate les besoins des débiteurs d'un certain âge et si nous devons envisager de procéder à une réforme de la politique publique en évaluant les besoins de base différemment pour les citoyens d'un certain âge. Cet aspect ne pourrait être analysé à partir des données connues, mais le BSF devrait se pencher sur la question.

Enfin, le BSF devrait envisager de mener une analyse qualitative plus approfondie reposant sur des interviews. L'information est difficile à obtenir, mais elle améliore considérablement les statistiques quantitatives. La conception de toute étude similaire à venir devrait toutefois prendre en compte les questions soulevées par le comité d'éthique de l'université concernant le mode de collecte d'information auprès d'une population particulièrement vulnérable.

Les données du présent rapport ne donnent qu'un petit aperçu des facteurs financiers, juridiques, sociaux et philosophiques importants pour comprendre le surendettement ou la faillite des consommateurs d'un certain âge. On devra mieux comprendre cette dynamique pour pouvoir déterminer s'il serait possible d'adopter des politiques ou des stratégies particulières pour aplanir ou prévenir les difficultés financières dans cette cohorte d'âge. Il reste à déterminer si la faillite est le mécanisme approprié pour remédier au surendettement des gens qui s'approchent de la fin de la période pendant laquelle ils auront touché un revenu.

